

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Claude MARCHAND

DÉLIBÉRATION n°2026-090 – GARANTIE D'EMPRUNT – ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH SAINTE-MARIE

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 28

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :

M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA

Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦ ♦ ♦

Monsieur le Maire indique avoir reçu en rendez-vous Monsieur Jérémy ROCUET, Président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph – Sainte-Marie, en présence de Monsieur Cédric PATINEC, Adjoint aux finances et à l'engagement citoyen. Le Président de l'OGEC a fait savoir qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur les bâtiments de l'école, à savoir des travaux d'étanchéité, de couverture, charpente et menuiseries extérieures.

Le montant des travaux a été chiffré à hauteur de 177 037 €. Des premiers travaux ont été financés sur fonds propres. Toutefois, l'OGEC a besoin de contracter un emprunt afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux, et ce, pour le montant de 150 000 €.

L'OGEC a réalisé les démarches auprès de la banque qui sollicite une garantie d'emprunt. Aussi, le Président sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole
- Montant total de l'emprunt : 150 000 €
- Durée de l'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt initial : 3,69 %
- Échéance : 1 496,68 €
- Périodicité : mensuelle
- Coût total intérêts : 29 601,01 €
- Frais de dossier : 225 €

La Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur défaillant si celui-ci ne s'acquittait pas des sommes réclamées par l'établissement prêteur, et ce, sur simple notification de la banque. L'OGEC, établissement du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat, remplit les conditions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, ce qui permet à la Commune de porter sa garantie sur la totalité de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Considérant que la réfection de la toiture de l'école s'avère indispensable pour garantir la sécurité des usagers, la pérennité du bâtiment et de bonnes conditions d'accueil des enfants ;

Considérant que la banque Crédit Agricole subordonne l'octroi de ce prêt à la condition que la Commune se porte caution solidaire de l'emprunteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 28 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (M. Cédric PATINEC) :

- **D'OCTROYER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 150 000 € contracté par l'OGEC,
- **D'ACCORDER** la garantie de l'emprunt pour toute la durée de l'emprunt aux conditions présentées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits nécessaires au paiement des sommes qui pourraient être exigées au titre de la garantie au cas où la Commune devrait se substituer à l'OGEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Banque ainsi que tous les documents y afférents.

P.J. : Contrat de prêt

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

